

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2014

**OBJET :**  
**Institution du Comité Technique**

**Rapporteur : M. LAURENT**

**Délibération n°9**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose dans son article 32 la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, les autres collectivités et établissements dépendant du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Pour mémoire, le comité technique, qui se substitue au comité technique paritaire suite à la réforme de 2010, est une instance de représentation et de dialogue chargée d'émettre des avis sur l'organisation générale des services et, plus particulièrement, sur l'organisation interne, la répartition des services et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement dont la durée du mandat est désormais de quatre ans pour les premiers, alors qu'elle continue de suivre le rythme du renouvellement des élus locaux pour les seconds.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un comité technique compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés

prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 88 agents (84 agents pour la commune et 4 agents pour le CCAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il apparaît opportun de créer un Comité Technique commun à ces collectivités.

L'effectif total sera alors celui retenu pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent maintenir le paritarisme au sein de cette instance.

La loi prévoit, en effet, désormais qu'en l'absence de paritarisme, seul l'avis des représentants du personnel peut être recueilli, ce qui pourrait priver l'instance d'un véritable dialogue sur les questions relatives à l'organisation des services.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'accord du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder à la création d'un Comité Technique commun à la commune d'Essey-lès-Nancy et à son Centre Communal d'Action Sociale ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- autoriser le Comité Technique à recueillir également l'avis des représentants des collectivités ;
- fixer, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :
  - 4 représentants titulaires du personnel,
  - 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS ;
- fixer un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires ;
- dire que la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**  
  
**Michel BREUILLE**

